

# ARRETE de Monsieur le Maire N° 2024004

## Objet : CAPTURE/STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la Commune d'Euzet-les-Bains,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune d'Euzet-les-Bains,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

Considérant la convention signée entre la Commune d'Euzet-les-Bains et la Fondation Clara le 19 février 2024,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture durant la période du 22 avril 2024 au 05 mai 2024 dans les lieux publics suivants :

- Chemin des Huiènes,
- Rue des Issards.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune d'Euzet-les-Bains.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la Fondation Clara.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Euzet-les-Bains le 20 février 2024

Le Maire,  
Cyril Ozil



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)